

**MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

Mairie d'Ornex  
45 rue de béjoud  
01210 ORNEX  
Téléphone : 04.50.40.59.40

**FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE D'UN PANNEAU  
D'INFORMATION LUMINEUX**

**Cahier des Clauses Particulières**

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

### SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>4</b>
1.1 - OBJET DU MARCHE	4
1.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	4
1.3 - DUREE DU MARCHE	4
<b>ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON</b>	<b>4</b>
3.1 - DELAIS DE BASE	4
3.2 - PROLONGATION DES DELAIS	5
<b>ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5 : CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 6 : MAINTENANCE ET GARANTIES DES PRESTATIONS</b>	<b>5</b>
6.1 - MAINTENANCE	5
<b>ARTICLE 7 : GARANTIES FINANCIERES</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 : AVANCE</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 9 : PRIX DU MARCHE</b>	<b>6</b>
9.1 - CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES	6
9.2 – MODALITES DE VARIATIONS DES PRIX	6
<b>ARTICLE 10 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES</b>	<b>6</b>
10.1 - PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS	6
10.2 MODALITES DE TRANSMISSION DES FACTURES	6
10.3 EN CAS DE COTRAITANCE :	7
10.4 – DELAI GLOBAL DE PAIEMENT	7
<b>ARTICLE 11 : PENALITES</b>	<b>8</b>
11.1 - PENALITES DE RETARD	8
11.2 - PENALITES D'INDISPONIBILITE POUR LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE	8
11.3 - PENALITE POUR TRAVAIL DISSIMULE	9
<b>ARTICLE 12 : ASSURANCES</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 13 : RESILIATION DU MARCHE</b>	<b>9</b>

<b>ARTICLE 14 : DROIT ET LANGUE</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 15 : DEROGATIONS AU C.C.A.G.</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 16 : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES</b>	<b>10</b>
16.1 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES :	10
16.2 DESCRIPTIF ESTHETIQUE DU MOBILIER :	10
16.3 DESCRIPTIF TECHNIQUE DU LOGICIEL OU DES TECHNOLOGIES ADAPTEES :	11
16.4 LIEU D'INSTALLATION :	11
16.5 INSTALLATION ET MISE EN SERVICE :	11
16.6 DELAI D'INSTALLATION :	11
16.7 GARANTIE :	12
16.8 CONDITIONS GENERALES DE LIVRAISON :	12
16.9 CAPACITES PROFESSIONNELLES DE L'ENTREPRISE :	12
16.10 CONDITIONS PARTICULIERES DE LIVRAISON :	12
16.11 BON DE LIVRAISON :	12
16.12 RECEPTION DE LA POSE ET MISE EN SERVICE :	12
16.13 DOSSIERS DE FIN DES TRAVAUX :	13

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

### Contexte :

La commune d'Ornex est située dans le Pays de Gex. C'est une commune frontalière avec la Suisse. La commune compte 4564 habitants, d'un village il y a peu de temps, Ornex a vu sa population s'accroître rapidement. Le caractère naturel de la commune avec son bois en lisère est préservé tout en devant faire face aux besoins croissants de sa population, notamment en termes d'animations. Afin de poursuivre son effort de communication et véhiculer son identité, la commune souhaite faire l'acquisition d'un panneau lumineux qui informera les personnes circulant sur la voie principale la RD 1005 qui la traverse, sans dénaturer ses paysages. La communication sera de nature événementielle (communale ou associative), administrative, informative, citoyenne ou alertes à la population.

### **Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales**

#### 1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent :

**Fourniture, pose et maintenance d'un panneau d'information lumineux.**

**Lieu(x) d'exécution :** Commune d'ORNEX

#### 1.2 - Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

#### 1.3 - Durée du marché

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué à l'acte d'engagement et au présent C.C.P.

### **Article 2 : Pièces contractuelles du marché**

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement,
  - Le Cahier des Clauses Particulières (CCP),
  - Le devis détaillé des prestations et fournitures,
  - La notice technique.
- 
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

### **Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison**

#### 3.1 - Délais de base

Le délai d'exécution des prestations de fourniture et de pose du panneau d'information lumineux est stipulé à l'acte d'engagement.

La réalisation de la prestation de maintenance débute une fois la mise en service prononcée, pour une durée de 3 ans renouvelable 3 fois tacitement.

### 3.2 - Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

## **Article 4 : Conditions d'exécution des prestations**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

### Stockage, emballage et transport

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures seront effectués dans les conditions de l'article 19 du C.C.A.G.-F.C.S.

Ainsi, les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. De même, le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

### Conditions de livraison

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G.-F.C.S.

### Formation du personnel

Le titulaire assurera la formation du personnel chargé d'utiliser les prestations.

La société s'engage à former le personnel chargé d'utiliser le logiciel de programmation et de pilotage de l'écran électronique du panneau lumineux.

### Décision de poursuivre

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

## **Article 5 : Constatation de l'exécution des prestations**

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par Mme Evelyne HUSSELSTEIN, DST de la Commune d'Ornex, au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 22 et 23.1 du C.C.A.G.-F.C.S.

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du C.C.A.G.-F.C.S.

## **Article 6 : Maintenance et garanties des prestations**

### 6.1 - Maintenance

De par leur nature, les prestations objet du marché nécessitent de la maintenance.

Le titulaire propose dans son offre un contrat de maintenance de 3 ans renouvelable 3 fois détaillant précisément les conditions de celui-ci. Les prestations de maintenance sur site pendant la durée totale de la garantie sont à préciser par le candidat ainsi que les moyens humains et matériels mis à disposition pour répondre à ce service.

La garantie souhaitée par la commune d'Ornex est de 10 ans minimum.

## **Article 7 : Garanties financières**

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## Article 8 : Avance

Aucune avance ne sera versée.

## Article 9 : Prix du marché

### 9.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

### 9.2 – Modalités de variations des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de **février 2019** ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont fermes et non actualisables pour la prestation de fourniture et de pose de l'équipement.

Les prix sont actualisables pour la prestation de maintenance. Sans dépasser une augmentation de 2% par an.

## Article 10 : Modalités de règlement des comptes

### 10.1 - Présentation des demandes de paiements

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-F.C.S.

Le titulaire émet une facture afin d'en obtenir le paiement adressé à la mairie d'Ornex. Les factures sont établies en un original.

Elles portent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- l'identification des prestations,
- le nom et l'adresse du titulaire,
- le numéro du compte bancaire à créditer,
- la période de réalisation des prestations,
- le prix forfaitaire des prestations concernés en euros H.T.,
- le taux et le montant de la T.V.A.,
- le montant total T.T.C.,
- la date d'établissement de la facture.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retourner au titulaire toute facture ne comportant pas ces mentions. En cas de pièces ou d'informations manquantes, le délai de paiement est suspendu jusqu'à la date d'obtention des justificatifs ou informations qui lui ont été réclamés.

### 10.2 Modalités de transmission des factures

Dans le cadre de la promotion de la dématérialisation dans la commande publique, l'ordonnance du 26 juin 2014 définit le calendrier d'obligation de facturation électronique pour les émetteurs de factures à destination de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics respectifs :

- 1er janvier 2017 : obligation pour les grandes entreprises (plus de 5 000 salariés) et les personnes publiques ;

- 1er janvier 2018 : obligation pour les entreprises de taille intermédiaire (250 à 5 000 salariés) ;
- 1er janvier 2019 : obligation pour les petites et moyennes entreprises (10 à 250 salariés) ;
- 1er janvier 2020 : obligation pour les très petites entreprises (moins de 10 salariés).

Cette disposition généralise par ailleurs aux collectivités territoriales et à tous les établissements publics, l'obligation faite à l'Etat d'accepter les factures électroniques.

En fonction de la situation particulière du titulaire, ce dernier devra se soumettre aux dispositions suivantes :

a) Titulaire soumis à l'obligation d'émission de facture dématérialisée :

Les factures doivent être envoyées de façon dématérialisée et gratuite en utilisant le portail sécurisé Chorus Portail Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>

Le titulaire renseignera le n°SIRET de la mairie d'Ornex : 210 102 810 00012.

Les éléments suivants sont nécessaires :

- Le numéro du marché ;
- Le numéro de la facture ;
- Le nom et l'adresse du créancier ;
- Les références du compte bancaire ou postal, rigoureusement identiques à ceux indiqués dans l'acte d'engagement ;
- Le numéro de SIRET ou SIREN et du registre du commerce ;
- Le code APE ;
- Le montant total HT et TTC des travaux effectués, ainsi que le taux de TVA appliqué.

b) Titulaire non-soumis à l'obligation d'émission de facture dématérialisée :

L'adresse de facturation est la suivante :

Mairie d'Ornex – 45, rue de Bézoud – 01210 ORNEX

### 10.3 En cas de cotraitance :

- ◆ En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations et donc établit la facture correspondante ;
- ◆ En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du C.C.A.G.-F.C.S.

### 10.4 – Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## Article 11 : Pénalités

### 11.1 - Pénalités de retard

Concernant les pénalités journalières, les stipulations de l'article 14.1 du C.C.A.G.-F.C.S. s'appliquent.

### 11.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance

Le panneau lumineux d'information est indisponible lorsque, indépendamment du pouvoir adjudicateur et en dehors des travaux d'entretien préventif, son usage est rendu impossible soit par le fonctionnement défectueux d'un organe ou dispositif ou d'une fonctionnalité qui y est inclus, soit en raison de l'indisponibilité d'un autre élément du matériel auquel il est lié par des connexions fournies et entretenues par le titulaire et auquel il est soumis pour l'exécution du travail en cours, au moment de l'incident.

L'indisponibilité débute :

— dans le cas d'une maintenance sur le site, au moment de l'arrivée de la demande d'intervention au titulaire. Lorsque l'accès des préposés du titulaire au matériel défaillant est retardé du fait du pouvoir adjudicateur, l'indisponibilité est suspendue jusqu'au moment où cet accès devient effectif ;

— dans le cas d'une maintenance chez le titulaire, au moment de la remise de l'élément défaillant au titulaire ou à son représentant qualifié, dans un lieu prévu par le marché.

Le logiciel figurant au marché est tenu pour indisponible lorsque l'usage en est rendu impossible, en raison d'un défaut de fonctionnement constaté par le pouvoir adjudicateur. L'indisponibilité s'applique à la dernière version mise en œuvre par le pouvoir adjudicateur.

Le titulaire s'engage à rendre au pouvoir adjudicateur l'usage du logiciel défectueux, au terme d'un délai fixé à vingt-quatre heures décomptées suivant les stipulations ci-dessous, ou, à défaut, à lui mettre à disposition une solution aux fonctionnalités équivalentes.

En cas de constatation de nouveaux défauts sur le logiciel et l'équipement en cause, le titulaire est tenu d'y apporter de nouvelles corrections aux mêmes conditions.

Pendant ce délai, et jusqu'à ce que l'usage du logiciel et/ou de l'équipement redevienne possible, les matériels dont le pouvoir adjudicateur ne peut faire usage, par suite d'indisponibilité d'un logiciel, sont réputés indisponibles. Les pénalités sont alors calculées comme ci-dessous. La rémunération du droit d'utilisation des logiciels indisponibles est suspendue.

L'indisponibilité s'achève par la remise à disposition du pouvoir adjudicateur des éléments, en état de marche. Toutefois, lorsque les éléments réparés sont à nouveau indisponibles, pour les mêmes causes, dans les huit heures d'utilisation après leur remise en état, la durée d'indisponibilité est décomptée à partir de la constatation de l'indisponibilité initiale.

Le titulaire est tenu de faire connaître au pouvoir adjudicateur la durée prévisible de l'indisponibilité lorsque celle-ci excède les seuils fixés ci-dessous.

Sauf cas de force majeure, lorsque la durée d'indisponibilité observée dépasse les seuils ci-après, le titulaire est soumis à des pénalités.

Ces seuils sont fixés à :

Huit heures ouvrées pour une maintenance sur le site ;

Quinze jours consécutifs pour une maintenance chez le titulaire.

La pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$$P = (V * R) / 30 ;$$

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur de la rémunération mensuelle versée au titre de la maintenance ;

R = le nombre de jours de retard.

### 11.3 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

## **Article 12 : Assurances**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

À tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

## **Article 13 : Résiliation du marché**

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés ou de refus de produire les pièces prévues dans l'Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

## **Article 14 : Droit et Langue**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Lyon est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## **Article 15 : Dérogations au C.C.A.G.**

Sans objet.

## Article 16 : Clauses techniques particulières

### 16.1 Caractéristiques principales :

Les caractéristiques minimales prévues pour le panneau d'informations municipales lumineux sont :

Panneau d'affichage	Caractéristiques minimales exigées
Modalité de connexion	Téléphonique GSM
Fonctionnalité attendue	Le panneau lumineux permettra le défilement de plusieurs pages. Ce défilement sera temporisé à régler ou à programmer.
Couleur d'affichage	<b>Solution de base</b> : texte et chiffre en monochrome <b>Option</b> : possibilité de diffuser des images / photos en couleur sur tout ou partie de l'affichage
Angle de lecture	Au minimum 170 °
Affichage au sein de la page de message	Date - heure - météo
Côté d'affichage	Double face
Hauteur de caractères	Standard : 11 cm (+/- 1 cm) Ou (en option : 15 cm)
Distance de lecture	De 5 à 400 mètres (selon message texte et/ou image)
Dimension de la surface d'affichage	Supérieur à 2,10m <sup>2</sup>
<b>Caisson et habillage</b>	
Possibilité d'une plaque amovible permettant d'avoir le logo de la commune en rétro-éclairage sur le haut du panneau.	
Dimension du caisson (minimum)	Largeur : minimum 1,9 mètres Hauteur : minimum 1,9 mètres
Hauteur sous caisson	Supérieure à 2300 mm
Design du mobilier	Design sobre et élégant : des variantes sont possibles (proposer une palette de couleur en accord avec le mobilier urbain de la commune). La commune privilégie les structures fines.
Réglage de luminosité	Automatique

### 16.2 Descriptif esthétique du mobilier :

La commune d'Ornex attache une grande importance au respect du paysage, le matériel proposé s'intégrera à l'environnement tel qu'il est et comme il peut évoluer.

Aucune vis ne devra être apparente pour soigner au maximum l'esthétique du mobilier.

### 16.3 Descriptif technique du logiciel ou des technologies adaptées :

La Mairie d'Ornex souhaite que la gestion informatique des messages puisse avoir les caractéristiques suivantes :

- Programmation de date à date, de jour en jour, d'heure à heure via un logiciel internet le tout pilotable depuis un ordinateur situé en mairie.
- Pilotage du panneau via une application mobile dédiée permettant la mise en place rapide de messages d'alerte, et d'avoir un suivi de la maintenance automatiquement.
- Protection maximum des informations diffusées sur les panneaux
- Mise à jour régulière des nouvelles fonctionnalités disponibles
- Mise en relief des messages (exemple : caractère gras, clignotement, surbrillance, défilement, choix des polices et des hauteurs de caractères, ajustement automatique des interlignes ....)
- Le logiciel permettra l'affichage de pictogrammes sans création préalable et de gifs animés,
- Simulation des messages avant envoi sur les panneaux,
- La formation tout au long de la durée du marché du personnel utilisateur de la Mairie d'Ornex dans nos locaux est à la charge du titulaire. Cela comprend la formation initiale, les formations suites aux remises à jour des logiciels, l'assistance téléphonique gratuite, etc...

### 16.4 Lieu d'installation :

- Rue de Béjoud : DEVANT LA MAIRIE (le prestataire devra être force de proposition en ce qui concerne l'emplacement exact du panneau), pour cela une visite est conseillée.

### 16.5 Installation et mise en service :

*La commune d'Ornex souhaite une solution **clé en main**, ainsi le titulaire du marché se chargera de toute la partie afférant au génie civil et à la partie électrique.*

**Il aura à sa charge la remise en état des sols à l'identique.**

Travaux réalisés par le titulaire du marché :

- L'alimentation électrique et informatique du point de départ jusqu'au panneau lumineux,
- Le génie civil : massif béton, le titulaire devra fournir les plans et note de calculs ainsi que les certificats de conformité du matériel installé. La réalisation des tranchées pour câbles électriques et téléphoniques (y compris les travaux y afférents : fouilles, ...)
- Validation du système électriques et certificat de conformité,
- La livraison et la pose,
- Le raccordement électrique,
- Le mode de programmation,
- Les tests et la mise en service,
- L'installation et la formation sur le logiciel de pilotage (de 2 personnes au moins)

### 16.6 Délai d'installation :

**Le panneau lumineux devra être installé et en fonction avant le 10 juillet de préférence et au plus tard le 31 août 2019. Livraison et installation (délai garanti à réception de la notification) : 6 semaines.**

**La maintenance sera assurée par le titulaire pour une durée de 3 ans renouvelable 3 fois.**

16.7 Garantie :

Le candidat devra proposer sur l'acte d'engagement la durée totale de la garantie du panneau d'affichage électronique lumineux.

16.8 Conditions générales de livraison :

Le titulaire du marché sera tenu d'effectuer sa livraison avec des véhicules pouvant accéder jusqu'au lieu effectif d'installation du panneau. En conséquence, il fera son affaire personnelle de toutes les contraintes dues à l'accessibilité aux sites ainsi qu'à leur utilisation (notamment pour les heures de présence des personnels).

Par ailleurs, il devra disposer de moyens humains suffisants pour mener à bien sa mission.

Il est rappelé que les règles de bienséances et de présentation du personnel devront être scrupuleusement respectées. L'administration dégage toute responsabilité en cas d'accident dû au transport ou à la manipulation des produits.

16.9 Capacités professionnelles de l'entreprise :

Le candidat devra justifier de ses compétences et de son savoir-faire en fournissant tout document justifiant de ses qualifications professionnelles. Le candidat fournira également un certain nombre de références significatives proches du département de la présente consultation et appuiera ses références par quelques certificats de capacités fournis par ses clients.

Les panneaux fournis devront justifiés d'une conformité aux zones de vent de la région d'installation. Le titulaire devra fournir les plans de massif béton établis selon les mêmes normes.

16.10 Conditions particulières de livraison :

Sans Objet.

16.11 Bon de livraison :

Un bon de livraison devra accompagner la remise du panneau d'affichage. Le bon de livraison sera numéroté et en deux (2) exemplaires. Il comportera le nom et adresse du titulaire, la référence de la commande et la date de livraison.

Le bon de livraison devra faire apparaître le libellé et le code article mentionné sur le bon de commande. Les quantités demandées et livrées seront également transcrites.

Toutes anomalies, manquements, détériorations seront portés sur le bon de livraison avant signatures du réceptionnaire et du livreur.

Toutes réclamations ne pourront être prises en compte qu'à partir d'un bon de livraison dûment signé par les 2 parties. Les noms du livreur et du réceptionnaire devront apparaître en clair avant leur signature.

16.12 Réception de la pose et mise en service :

La réception définitive sera prononcée après la mise en service et la formation du panneau électronique lumineux.

*16.13 Dossiers de fin des travaux :*

Le titulaire du marché fournira un dossier technique comportant les plans de réalisation, les schémas détaillés, le matériel utilisé, les caractéristiques techniques et fonctionnelles, la licence et le manuel d'exploitation du logiciel informatique et les prestations de maintenance sur site pendant la durée total de la garantie.